



Garantie du fabricant se défossant sur son assureur

Par **jpr83**, le **12/03/2012** à **22:37**

Bonjour,

A l'occasion d'une demande de mise en oeuvre d'une garantie de 10 ans sur une piscine en bois (bois qui pourrit), je suis très surpris de constater que le fabricant indique en réponse je cite :

"j'ai bien pris note de votre désordre et transmet votre dossier à mon assureur"

En fait , je me demande si une telle pratique est conforme au droit, notamment il me semble que le fabricant doit la garantie à son client et non l'assurance de cette garantie . Si la charge financière du sinistre est transférée sur une assurance par l'entreprise, il me semble que cela ne concerne en rien le client qui n'a pas en connaître .

A noter au surplus que l'identité de l'assureur n'est ni mentionnée dans la garantie contractuelle ni révélée ultérieurement par le fabricant au moment de la saisie du SAV
merci de votre aide

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **16:02**

Bonjour

Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception, dans laquelle vous le mettez en demeure de vous transmettre dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, les coordonnées de son assureur dont il n'a fait mention dans aucun des documents qui

vous ont été remis ni même dans son courrier.

Vous précisez que faute d'avoir eu le renseignement demandé dans le délai précité, vous laisserez le soin à la juridiction compétente de régler le litige.

Par **jpr83**, le **13/03/2012** à **20:42**

bonsoir

merci de l'info

en effet j'ai envisagé cette alternative et cependant

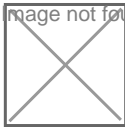
elle conduit à admettre que le fabricant est fondé à procéder de la sorte

alors que précisément la formule me laisse sceptique y compris si le fabricant est effectivement couvert sur ce risque

en fait si l'assurance prévaut en matière de droit de la construction dans le cadre de la décennale par exemple , il s'agit ici d'une garantie dite contractuelle qui est due en direct par le fabricant au client

Par **erlenexpg123**, le **14/03/2012** à **10:09**

image not found or type unknown



bon travail

Par **pat76**, le **14/03/2012** à **14:19**

Bonjour

Le vendeur est responsable de ce qu'il vend, vous pouvez le mettre en cause et le fabricant également.

Par **alterego**, le **15/03/2012** à **19:45**

Bonjour,

L'entrepreneur ne se défait pas sur son assureur.

Il a souscrit une assurance décennale, il a obligation de lui déclarer les désordres afin que celui-ci mandate son expert.

L'assureur ne va tout de même pas dédommager son assuré simplement sur sa bonne

bouille. Vous allez devoir patienter.

Vous connaîtrez les coordonnées de son assureur si, avant les travaux, vous aviez demandé, comme il se doit, à l'entreprise de vous remettre une copie de son attestation d'assurance décennale et par la même occasion RC.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***[/citation]